

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE****Séance du 13 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize Juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 07 Juin 2022, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 16 Juin 2022

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, David ANCELIN, Colin ARMAND, Christophe CHATILLON, Éric THIEBAUT, Jean-Luc STAROSSE

Mesdames les conseillères municipales : Patricia MASCI, Sophie LORENTZ,

Étaient excusé(e)s : Sabrina VAILLANT ayant donné procuration à Jean-Luc STAROSSE,

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Rémi ADAM

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 1^{er} Avril 2022 est accepté à l'unanimité

2022-18. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le maire demande à madame MASCI de présenter le rapport d'activités de la bibliothèque pour l'année 2021. Ce bilan sera envoyé à la Médiathèque après sa présentation et validation du conseil municipal.

Madame MASCI présente aux membres du conseil municipal, le rapport qui sera communiqué au ministère de la Culture.

Le fond de la bibliothèque est réparti ainsi :

- Fond propre : 574 ouvrages adultes et 392 ouvrages jeunesse.
- Fond prêté par la médiathèque départementale : 430 ouvrages adultes et 230 ouvrages jeunesse

Les dépenses pour l'année 2021 s'élèvent à 247€ pour l'achat de livres et de matériel (lecteur code barre)

Les emprunts de livres sont répartis ainsi :

- 8 emprunteurs pour la tranche d'âge 0-14 ans
- 11 emprunteurs pour la tranche d'âge 15-64 ans
- 8 emprunteurs pour la tranche d'âge 65 ans et plus.

Ce qui représente un nombre de lecteurs actifs de 27.

225 ouvrages adultes et 162 ouvrages jeunesse ont été empruntés sur l'année 2021.

98 ouvrages ont été retirés du stock

5 bénévoles gèrent le fonctionnement de la bibliothèque. Il est proposé de communiquer le rapport d'activités de la bibliothèque à l'ensemble de la population de Charms la Côte.

Madame MASCI et l'ensemble des bénévoles envisagent de réaliser un questionnaire de satisfaction et de questions sur les attentes des lecteurs inscrits. Madame LORENTZ propose une diffusion via Facebook et Panneau Pocket. Madame MASCI en fera part à l'ensemble des bénévoles.

Il est rappelé qu'il n'y a pas eu d'activités en 2021 pour cause de COVID.

En discussion une animation nature sur les plantes automnales est en cours. Une prise de contact pour trouver des ressources sera faite auprès des différents partenaires, CC2T, NOOBA, LOANA par l'intermédiaire des représentants respectifs de la commune : Jean-Luc STAROSSE, Sophie LORENTZ, et David ANCELIN.

Après en délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

- APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2021 pour la bibliothèque

2022-19. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est rappelé que les demandes de subventions sont à déposer en mairie par le biais du document CERFA approprié.

Trois demandes sont présentées dont 1 n'est pas conforme, 1 incomplète et 1 conforme

Le dossier de l'Entente Sud54 n'est pas conforme car la demande est effectuée sur le budget de fonctionnement et non sur les projets. Monsieur le maire propose de revoir ce point avec l'Entente Sud54 car en 2021, l'association a rencontré de grosses difficultés suite à la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de la façon suivante :

Entente Sud54	150€
Les Restos du Cœur	300€

- DIT qu'une subvention exceptionnelle aux forains sera réalisée sous forme d'achat de tickets pour les manèges pour un montant de 300€
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-20. CHOIX POUR LA PUBLICATION DE NOS AFFICHAGES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1 II
- Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 07 octobre 2021 :

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 8 voix pour et 1 abstention

- DECIDE de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par affichage ou par publication sous forme électronique.

2022-21. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative pour intégrer au budget primitif l'ouverture de crédit voté lors de la séance du 10 janvier 2022.

Il propose la décision modificative suivante :

Article	Opération	Nature de la dépense	Montant
204114	202001	Voie	32 427,27€
1641		Emprunt	50 000,00€
2315	202103	Travaux	17 572,73€
TOTAL			50 000,00€
			50 000,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de décision modificative
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-22. MODERNISATION BUDGETAIRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des évolutions budgétaires à venir pour la commune. L'une d'entre elles est le passage de la M14 à la M57.

Afin d'anticiper ce passage obligatoire en 2024, l'ADM54 propose la mise en place en accord avec les trésoreries.

Il précise également que cette décision d'adoption du référentiel M57 est définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le passage du référentiel M14 au référentiel M57.
- DIT que la commune se rapproche de la trésorerie pour la mise en place
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-23. CONVENTION FAUCHAGE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Domgermain rencontre des problèmes avec la machine pour le fauchage sur l'ensemble du territoire de la commune.

Afin de pallier à ce problème, monsieur le maire propose de faire appel à Mr SCHWARTZ pour réaliser la prestation. Afin d'être conforme, il est nécessaire de réaliser une convention et de fixer le prix du travail à l'heure. Monsieur le maire propose 40€/heure.

Il fait lecture de la proposition de convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DIT qu'une convention sera rédigée entre Monsieur SCHWARTZ et la commune de Charmes la Côte
- ACCORTE les termes de la convention
- DIT que le tarif appliqué sera de 40€/heure
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-24. PADD

Par délibération n° 2017-01-21 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Toulaises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voute du PLUI H. Il expose le projet politique répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal.

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019. Le projet de PLUI H a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 30 novembre 2021 lors de laquelle ces dernières ont émis plusieurs observations nécessitant de modifier le PADD. Il convient donc d'organiser un nouveau débat pour entériner les changements opérés sur ce document.

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu les statuts de la communauté de Communes Terres Toulaises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-04-24 du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-01 du 28 février 2019 actant le déroulement du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

- Considérant que des modifications ont été apportées au PADD débattu le 28 février 2019 afin de prendre en compte des observations formulées par les personnes publiques associées, à savoir :

- Revoir la croissance démographique à 0,3% par an pour être compatible avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Multipole Sud Meurthe-et-Moselle qui a été prescrit le 12 décembre 2019.
- Fixer un objectif de consommation des espaces agricoles et naturels de 72 ha pour respecter les exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Citer certaines politiques menées par des personnes publiques associées ;
- Remettre à jour certaines données statistiques en se basant sur les dernières données fournies par l'INSEE.

➤ Affouages

➤ 11 parts supplémentaires de bois ont été réparties sur la coupe 9 ce qui représentent environ 70 stères de bois. La répartition s'est faite sur inscriptions des personnes intéressées.

➤ Manifestation du 19 juin

Les arrêtés ont été pris. Des barrières seront mises aux différents points de contrôle. L'installation aura lieu samedi 18 à partir de 15h.

➤ Gestion forestière

Il est proposé d'organiser une réunion publique avec l'ONF sur la gestion forestière et syndicat. A revoir pour septembre.
La commune a été informée de l'ACCA, cette dernière aura lieu le 26 juin.

Fin de séance 22h30



